

Coronavirus COVID-19

Précautions nécessaires en lien avec les réaffectations des travailleurs de la santé (incluant les médecins) dans les CHSLD

Dans le contexte de la pandémie actuelle, plusieurs professionnels de la santé (incluant des médecins) ont été réaffectés dans des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) pour y offrir des soins. Étant donné les caractéristiques différentes de l'épidémie observées au sein des CHSLD et celles observées dans les autres milieux de soins, des mesures de prévention doivent être appliquées.

Réaffectation :

- Le travailleur de la santé doit idéalement être réaffecté à la même installation et sur la même unité pendant plusieurs journées consécutives (idéalement au moins 5 jours).
- Le travailleur de la santé ne doit pas se déplacer d'une installation à une autre dans un même quart de travail.

Déplacement **entre les régions**¹ :

- Il y a des risques associés au potentiel de transfert d'infections si des travailleurs d'une région « froide » (**faible endémicité**) viennent travailler dans une région à transmission soutenue « chaude » et retournent dans la région « froide » par la suite. Cette stratégie doit être utilisée uniquement si aucune autre option n'est disponible. Les travailleurs qui retournent dans une région froide après une affectation dans un CHSLD situé dans une **région chaude (i.e. à forte endémicité)** devraient être testés, même s'ils sont asymptomatiques, quelle que soit l'unité fonctionnelle à laquelle ils ont été affectés. Dans ce cas, le test devrait être réalisé au départ du CHSLD, trois à cinq jours plus tard et 14 jours plus tard.
- Advenant qu'un bris de service soit inévitable, les établissements doivent utiliser une approche de gestion des risques et mettre en place toutes les solutions alternatives à leur disposition avant d'avoir recours à un travailleur de la santé provenant d'une autre région. Dans une telle situation, les établissements devraient faire appel prioritairement à des travailleurs provenant d'une région dont le profil de transmission est similaire.
- Le travailleur de la santé qui est affecté dans une région dont l'intensité de la transmission est plus élevée (région chaude) que celle observée dans sa région d'attache habituelle

¹ On entend par régions, les 18 régions socio-sanitaires du Québec : <https://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/regions-sociosanitaires-du-quebec>

Coronavirus COVID-19

(région froide) doit limiter au maximum les déplacements à l'extérieur de son lieu d'hébergement et de l'installation dans laquelle il offre ses services.

Au CHSLD, le travailleur de la santé doit :

- Laisser ses effets personnels à l'extérieur de l'établissement;
- Porter l'uniforme fourni et lavé par l'installation (si non disponible, possibilité d'utiliser un vêtement propre et lavé quotidiennement par la personne);
- Porter adéquatement les équipements de protection individuelle qui sont recommandés par le comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ);
- Procéder à l'hygiène des mains dès que cela est indiqué.

Au retour dans l'installation habituelle, le travailleur de la santé doit :

- Porter le masque en continu, comme recommandé par le CINQ pour tous les travailleurs de la santé dans le contexte d'une transmission communautaire soutenue;
- Respecter les mesures de distanciation physique;
- Éviter au maximum les espaces communs (salle à manger, salle de repos, etc.);
- Procéder à l'hygiène des mains dès que cela est indiqué;
- Surveiller ses symptômes et prendre sa température deux fois par jour pendant les 14 jours suivant son retour du CHSLD;
- S'abstenir de rentrer au travail et obtenir un test s'il développe des symptômes.

Veuillez prendre note qu'aucune quarantaine n'est requise pour le travailleur de la santé ayant travaillé dans une zone chaude ou tiède d'un CHSLD si le port de l'équipement de protection individuelle respecte les recommandations du CINQ. (Consulter le document Évaluation du niveau de risque d'exposition des travailleurs de la santé lors de soins à un cas confirmé COVID-19 pour plus d'informations).

Veuillez également prendre note qu'en date du 25 avril, le test de dépistage n'est généralement pas indiqué pour les travailleurs de la santé qui sont asymptomatiques.